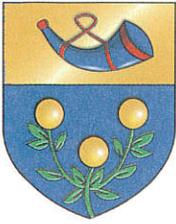


**REPONSE DE MONSIEUR JACQUES BOMPARD
MAIRE DE LA COMMUNE D'ORANGE**

**CONCERNANT LE RAPPORT D'OBSERVATIONS
DEFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE
DES COMPTES ET DE LA GESTION
DE LA COMMUNE D'ORANGE**



Orange, le 6 février 2019

Jacques BOMPARD - MAIRE

Affaire suivie par : Rémy CANUTI - DGS

☎ 04 90 51 42 95

✉ dgs@ville-orange.fr

N° Courrier : JB/BG/RC/TA/JH – MAARCH/2019D/327
LRAR 2C 096 800 3893 8

Objet : Réponses au Rapport d'Observations Définitives

PJ : annexe « détail des mesures d'améliorations des RH »

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PACA
17 Rue de Pomègues
13295 MARSEILLE Cedex 08

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le 9 Janvier dernier notification du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à la suite de l'examen de la gestion de la commune, pour les exercices 2012 et suivants.

Ce rapport d'observations définitives appelle de ma part la réponse suivante :

Concernant les six recommandations de gestion :

La gestion exemplaire de notre collectivité en matière de maîtrise de sa capacité d'autofinancement pour ses projets d'équipements sera parfaite avec le suivi de ces six points techniques :

Recommandation n° 1 : *Respecter les règles comptables relatives au provisionnement, aux rattachements et à l'apurement des comptes d'attente, permettant de garantir la fiabilité des comptes de la commune ;*

Réponse : Le service financier a mis en œuvre dès l'automne 2018 une gestion rigoureuse des règles de fonctionnement internes quant au provisionnement, aux rattachements et à l'apurement des comptes d'attente. Une prochaine délibération prolongera la durée des amortissements de certains biens le justifiant. Le comptable public pourra en attester prochainement.

Recommandation n° 2 : *Etablir les conventions prévues à l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 avec l'ensemble des associations bénéficiant d'un concours de la commune d'un montant supérieur au seuil défini par décret ;*

Réponse : Deux associations avaient été accompagnées par les services municipaux sans convention formalisée, la collectivité établit désormais les conventions réglementaires tel que précisé ci-dessus. Vous recevrez copie des conventions correspondantes pour l'exercice 2019 après le vote des subventions dans le trimestre prochain.

Recommandation n° 3 : *Elaborer un plan pluriannuel d'investissement permettant de mettre en adéquation les ressources prélevées par la commune sur les contribuables et les usagers avec les dépenses d'investissement à réaliser ;*



Réponse : La collectivité, qui déjà utilisait un tableau de suivi de projets d'équipements pluriannuels, est en cours d'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement 2019-2026. Il vous sera transmis dans les prochains mois après son approbation en conseil municipal et sera aussi suivi en fonction des dotations de l'Etat et des subventions des partenaires institutionnels.

Recommandation n° 4 : *Elaborer un schéma directeur immobilier définissant notamment la stratégie consolidée de préservation et de valorisation du patrimoine privé et public de la commune ;*

Réponse : La collectivité a mis en place une nouvelle forme de gouvernance où ont été instaurés des comités techniques (COTECH) dont un concernant l'élaboration d'un schéma directeur immobilier 2019-2030. Vous trouverez en copie la composition des membres de ce COTECH et le compte rendu des premières réunions.

Recommandation n° 5 : *Mettre à jour l'inventaire physique et comptable de la commune, afin de fiabiliser ensuite l'état de l'actif du comptable ;*

Réponse : Le service financier de la commune s'est effectivement rapproché du comptable public pour mettre à jour l'inventaire physique et comptable de la commune. Cette tâche très chronophage dans les recherches d'arriérés sera achevée dans les deux prochaines années, soit fin 2019 pour la concordance de l'inventaire comptable avec celui du trésorier ; et vers la fin 2020 pour l'inventaire physique pour le recensement sur le terrain.

Recommandation n° 6 : *Présenter un bilan annuel des acquisitions et cessions au conseil municipal, tel que prévu par l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).*

Réponse : Pour l'exercice comptable 2018 et les suivants, à l'occasion de l'élaboration du compte administratif de l'exercice concerné, une délibération spécifique approuvera en conseil municipal le bilan des acquisitions et cessions opérées et ce bilan sera annexé au compte administratif. La délibération concernant l'exercice 2018 vous sera transmise à l'occasion du vote du compte administratif 2018 dans le prochain trimestre.

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines la collectivité a été réactive aux observations faites lors de l'instruction des représentants de la Chambre régionale des comptes pour régulariser la situation que ce soit pour la gestion du parc véhicule, des logements de fonction, ou des astreintes. La commune s'engage dans le courant de l'année 2019 à répondre à la réduction des heures supplémentaires et à la gestion des congés en lien avec le temps de travail (détail en pièces jointes).

Enfin nous tenons à vous remercier pour l'ensemble du constat positif fait par votre instruction sur la gestion exemplaire des comptes de la commune visant à entrer dans le détail des mesures de correction.

Vous remerciant de bien vouloir annexer la présente au rapport d'observations définitives, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





Annexe : détail des mesures d'amélioration des ressources humaines

7 – LES RESSOURCES HUMAINES

7.2.2 – le recours massif aux agents contractuels

En complément de la réponse aux observations provisoires de la Chambre vous trouverez **en annexes** la liste des agents mis en stage en 2017 et 2018, soit 20 agents en 2017 et 21 agents en 2018. A noter que pour début 2019 18 agents vont également être mis en stage.

7.2.3 – la mutualisation des services avec la CCPRO

Dans sa séance du 13 décembre 2018 le conseil communautaire a approuvé le projet de schéma de mutualisation. Chaque commune-membre doit également délibérer dans le courant du 1^{er} trimestre 2019 pour approuver ce schéma.

En Septembre 2018 la directrice de la commande publique de la CCPRO a été mise à disposition à hauteur de 40% de la Ville d'Orange pour assurer la direction des marchés publics. Par ailleurs, en janvier 2019 ont été mis à disposition de la CCPRO :

- le DGA à hauteur de 40% en tant que directeur du contrôle de gestion et de la mutualisation
- la DRH à hauteur de 40% pour assurer la même fonction et 2 agents des RH, 1 chargé de la santé au travail et de la prévention des risques (20%) et 1 autre comme assistant de la DHR (40%)
- le DGS à hauteur de 50% en qualité de directeur des services (suite au départ de la DGS de la CCPRO en décembre 2018) et son assistante pour 50% également
- 2 autres agents pour le contrôle de gestion pour 20% de leur temps de travail.

7.3.1- temps de travail et congés autorisés

Un des points de l'ordre du jour, de la première réunion du Comité Technique nouvellement constitué après les élections professionnelles du 7 décembre 2018, qui devrait se tenir à la fin du 1^{er} trimestre 2019, abordera la question du nombre de jours de congés payés. Il sera proposé de travailler 5 vendredis après-midi par année, à raison de 4 heures par vendredi après-midi, afin de compléter les 20 heures manquantes pour arriver à 1607 heures annuelles.

7.3.3.1. – les heures supplémentaires

Concernant les heures supplémentaires de la police municipale, un audit de ce service est prévu en 2019. L'objectif : diminuer le nombre d'heures supplémentaires. *Il est à signaler que la baisse prévue du nombre de manifestations estivales et le projet de recrutement de un à deux agents de PM supplémentaires devraient permettre de baisser singulièrement le nombre d'heures effectuées par les équipes*

7.3.3.2. – les astreintes

A la suite des premières observations de la CRC, la commune d'orange a pris une délibération le 14 décembre 2017, portant organisation des astreintes et des permanences des services municipaux. (copie ci-jointe).

7.4.1.2 – la taille des logements de fonction

Le 11 décembre 2018 le conseil municipal a délibéré pour fixer le montant de la redevance du nouveau logement du chef de la police municipale en respectant les recommandations de la Chambre. (voir copie de la délibération ci-annexée).



Titre du rapport de la CRC au sujet des contractuels et de leur mise en stage.

MISES EN STAGE 2017

Grade	Service	Date de mise en stage
Adjoint Technique	Aff.Scol./Animation/Sports et Loisirs	01/01/2017
Adjoint d'Animation	Aff.Scol./Animation/Sports et Loisirs	01/01/2017
Adjoint Technique	BATIMENT	01/02/2017
Adjoint Technique	BATIMENT	01/04/2017
Gardien de P.M.	POLICE MUNICIPALE	01/04/2017
Adjoint Technique	Aménagement et Cadre de Vie Espaces Verts	01/05/2017
Adjoint Technique	Aménagement et Cadre de Vie Espaces Verts	01/05/2017
Adjoint Technique	Aménagement et Cadre de Vie Espaces Verts	01/05/2017
Adjoint d'Animation	Aff.Scol./Animation/Sports et Loisirs	01/05/2017
Adjoint Technique	D.S.I.	01/06/2017
Adjoint Technique	FUNERAIRE	01/06/2017
Adjoint Technique	Progt ⁿ /Festivités et Manifestations	01/07/2017
Adjoint Technique	POLICE MUNICIPALE	01/08/2017
Adjoint d'Animation	Aff.Scol./Animation/Sports et Loisirs	01/09/2017
A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	Aff.Scol./Animation/Sports et Loisirs	01/09/2017
Adjoint Technique	BATIMENT	01/09/2017
Adjoint Technique	FUNERAIRE	01/10/2017
Adjoint Technique	FUNERAIRE	01/11/2017
Technicien	BATIMENT	01/12/2017
Adjoint Technique	POLICE MUNICIPALE	01/12/2017

MISES EN STAGE 2018

Grade	Service	Date de mise en stage
Adjoint Technique	D.A.C.V.	01/02/2018
Ingénieur	D.S.I.	01/02/2018
Adjoint Administratif	Direction des FINANCES	01/05/2018
Adjoint Technique	FUNERAIRE	01/06/2018
Adjoint Technique	D.A.C.V.	01/07/2018
Adjoint Technique	D.A.C.V.	01/07/2018
Adjoint Technique	D.A.C.V.	01/07/2018
Adjoint Administratif	Direction des FINANCES	01/07/2018
A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	Aff.Scol./Animation/Sports et Loisirs	01/09/2018
A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	Aff.Scol./Animation/Sports et Loisirs	01/09/2018
A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	Aff.Scol./Animation/Sports et Loisirs	01/09/2018
A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	Aff.Scol./Animation/Sports et Loisirs	01/09/2018
Adjoint Technique	Aff.Scol./Animation/Sports et Loisirs	01/09/2018
Adjoint Technique	Aff.Scol./Animation/Sports et Loisirs	01/09/2018
Adjoint Technique	Aff.Scol./Animation/Sports et Loisirs	01/09/2018
Adjoint Technique	Aff.Scol./Animation/Sports et Loisirs	01/09/2018
Adjoint Technique	Aff.Scol./Animation/Sports et Loisirs	01/09/2018
Adjoint Technique	Aff.Scol./Animation/Sports et Loisirs	01/09/2018
Adjoint Technique	Aff.Scol./Animation/Sports et Loisirs	01/09/2018
Adjoint Technique (Section Peinture)	BATIMENT	01/09/2018
Adjoint Technique	O.D.P.	01/10/2018
Adjoint du Patrimoine	Archives	01/12/2018



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 958/2017

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

13 DEC. 2017

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT le QUATORZE DECEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DECEMBRE ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votant : 34

Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Adjoints

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

<i>M. Gérald TESTANIERE</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>M. Denis SABON</i>
<i>Mme Catherine GASPA</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>Mme Anne CRESPO</i>
<i>M. Jean-Christian CADENE</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>Mme Muriel BOUDIER</i>
<i>M. Nicolas ARNOUX</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>M. Guillaume BOMPARD</i>
<i>Mme Anne-Marie HAUTANT</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>Mme Christine BADINIER</i>

Absent :

M. Alexandre HOUPERT



ORGANISATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES DES SERVICES MUNICIPAUX

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 novembre 2017,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes et des permanences au sein des services,

La nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans une situation d'urgence du fait :

- de leur rôle hiérarchique, afin de prendre des décisions ;
- de leurs compétences techniques, afin d'intervenir pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'usager ou de faire face à des événements imprévus lorsque la sécurité publique est en cause.

Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre un plan d'astreintes secteur par secteur.

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail donne compétence à l'organe délibérant de la collectivité pour déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, et d'autre part les situations dans lesquelles des obligations sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Ce décret laissait toutefois en suspens le problème de la compensation horaire ou de l'indemnisation faite de ces obligations auxquelles étaient assujettis les agents territoriaux et renvoyait à la parution d'un décret qui en fixerait le régime par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 est venu répondre à cette attente et fixe le régime des astreintes et permanences accomplies par les agents de la fonction publique territoriale.

Le présent rapport a donc pour objet de mettre en œuvre cette réglementation en décrivant dans un premier temps les modalités d'organisation des astreintes et permanences et notamment la liste des emplois concernés et dans un second temps les modalités de rémunération ou de compensation.

La délibération qui sera prise viendra abroger et remplacer les précédentes adoptées le 18 mars 1998, le 25 octobre 2000 et le 13 septembre 2006.

En préambule à tout développement, il semble opportun de définir quelques termes :

- une **période d'astreinte** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans un temps imparti pour effectuer un travail au service de l'Administration ;

- l'**intervention** est le travail effectué pour le compte de l'administration par un agent pendant une période d'astreinte. Elle est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

- la **permanence** correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, les soirs de semaine, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié. Elle ne s'analyse ni comme une astreinte, ni comme du travail effectif.

Les astreintes et les permanences ne sont pas réservées aux agents de cadres d'emplois définis, elles sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire et non titulaire qui en effectue.

Il n'en demeure pas moins que les agents relevant de la **fillière technique** bénéficient de règles spécifiques dérogatoires au droit commun. En ce qui les concerne, la réglementation de référence (décret n° 2003-363 du 3 avril 2003) prévoit 3 types d'astreintes, dont les deux premiers s'appliquent à toutes les catégories de personnels, la dernière exclusivement au personnel d'encadrement :

- **astreinte d'exploitation** ou astreinte de droit commun, situation des agents dans l'obligation de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;

- **astreinte de sécurité** : agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise ou de pré-crise) ;

- **astreinte de décision** : personnels d'encadrement pouvant être joints en dehors des heures d'activité normale afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

1/ Organisation des astreintes :

Le tableau ci-annexé identifie pour chaque service, les activités pour lesquelles la municipalité estime nécessaire de garantir la continuité du fonctionnement propre à chacun.

Afin de garantir des délais d'intervention raisonnables et compatibles avec le maintien de la sécurité des biens et des personnes, les agents désignés pour assurer des astreintes devront pouvoir être présents sur les sites éventuels d'intervention en une **demi-heure maximum**.

2/ Organisation des permanences

Il vous est également proposé la mise en place de règles de **permanence** (obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, **un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié**, elle ne s'analyse ni comme une astreinte, ni comme du travail effectif). Le tableau ci-annexé identifie également les permanences effectuées par certains services.

3/ le Régime de rémunération ou compensation des astreintes

L'article 3 du décret du 19 mai 2005 institue un régime de compensation horaire ou d'indemnisation qui diffère entre les agents, la distinction s'opérant entre les agents relevant de la filière technique et les autres filières.

Cette distinction trouve son origine dans les corps de référence de la fonction publique d'état : l'équipement pour la filière technique, les préfetures pour les autres filières.

Droit commun (décret n° 2002-147 du 7 février 2002)

Dans le cadre de droit commun (hors filière technique) l'agent amené à assurer une période d'astreinte bénéficie :

- d'un repos compensant le travail effectif réalisé au cours de l'astreinte ;
- d'une indemnité d'astreinte dont le montant varie en fonction de la période ;
- d'une indemnité d'intervention, rémunérant le travail effectif réalisé au cours de l'astreinte ;

Chaque agent peut choisir entre compensation horaire ou indemnisation des périodes d'astreinte auxquelles il est assujéti. Cette décision doit être compatible avec les nécessités du service et ne doit pas enfreindre la réglementation du travail, notamment en matière de durée légale et des temps de repos quotidien et hebdomadaire.

Les compensations horaires et les indemnisations ne pourront être attribuées aux intéressés qu'après production de fiche d'intervention détaillant pour chacune, l'origine de la demande d'intervention, le lieu, la nature des travaux réalisés et le temps de l'intervention.

La compensation horaire et l'indemnisation sont exclusives l'une de l'autre pour une même période.

Les barèmes actuels applicables sont les suivants :

Indemnité d'astreinte		
	Indemnisation	Compensation
Semaine complète	149.48 €	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	0.5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €	1 jour
Une nuit de semaine	10.05 €	2 heures
Un samedi	34.85 €	0.5 jour
Un dimanche ou un jour férié	43.38 €	0.5 jour
Intervention pendant l'astreinte		
	Indemnisation	Compensation
Un jour de semaine	16 € de l'heure	110% du temps d'intervention
Un samedi	20 € de l'heure	110% du temps d'intervention
Une nuit	24 € de l'heure	125% du temps d'intervention
Un dimanche ou un jour férié	32 € de l'heure	125% du temps d'intervention

Cas particulier : la filière technique

Pour les agents de la filière technique, l'indemnisation des périodes d'astreintes se fait dans les conditions prévues pour les agents du ministère de l'Équipement.

En application du décret n° 2003-363 du 15 avril 2003, les personnels appelés à participer à une période d'astreinte peuvent bénéficier :

- d'une indemnité dite « astreinte d'exploitation » compensant l'obligation de demeurer au domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;
- d'une indemnité dite « astreinte de décision » en faveur des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale ;
- d'une indemnité dite « astreinte de sécurité » en faveur des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain et imprévu (situation de pré-crise ou crise).

Les barèmes actuels sont les suivants :

PERIODE D'ASTREINTE D'EXPLOITATION	MONTANT
Semaine complète	159.20 €
Nuit	10.75 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 €
PERIODE D'ASTREINTE DE DECISION	MONTANT
Semaine complète	121.00 €
Nuit	10.00 €
Samedi ou journée de récupération	25.00 €
Dimanche ou jour férié	34.85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76 €
PERIODE D'ASTREINTE DE SECURITE	MONTANT
Semaine complète	149.48 €
Nuit	10.05 €
Samedi ou journée de récupération	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109.28 €

Il convient de noter que le montant des indemnités d'astreinte d'exploitation et de sécurité est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de son placement en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de la période.

Le décret du 15 avril 2003 ne prévoit que la seule indemnisation des astreintes, il est muet sur les modalités d'indemnisation des interventions réalisées par les agents placés en astreinte (travail effectif au cours d'une période d'astreinte, cf. ci-dessus § droit commun).

En conséquence la seule possibilité d'indemnisation réside dans l'allocation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents pouvant en percevoir, à savoir les agents de

catégorie C et les cadres B de la filière technique quel que soit leur indice, et dans la limite de 25 heures mensuelles.

A l'identique de ce qui est prévu en matière d'indemnité d'intervention, les IHTS ne pourront être mises en paiement qu'après production d'une fiche d'intervention détaillant l'origine de la demande d'intervention, le lieu, la nature des travaux réalisés et le temps de l'intervention.

A ce jour en l'état actuel de la réglementation, il n'existe aucune possibilité de compensation des interventions par l'octroi de jours de récupération.

4) le Régime de compensation horaire ou d'indemnisation des permanences

4.1 Droit commun (hors filière technique)

Le dispositif mis en œuvre par le décret du 19 mai 2005 par référence au décret n°2002-148 du 7 février 2002 ne permet de compenser ou d'indemniser que les permanences réalisées les samedis, dimanches et jours fériés.

Permanence (barème actuel)		
	Indemnisation	Compensation
Samedi	22.5 € la demi-journée et 45 € la journée	125% du temps de permanence
Dimanche et jour férié	38 € la demi-journée et 76 € la journée	125% du temps de permanence

4.2 Cas particulier : la filière technique

Comme en matière d'astreinte seule la rémunération des périodes de permanence est autorisée à l'exception de tout repos compensateur.

Permanence (barème actuel)	
	Indemnisation
Semaine complète	477.60 €
Permanence de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	32,25 € > 10h ou 25,80 € < 10 h
Permanence le week-end (entre le vendredi soir et le lundi matin)	348.60 €
Dimanche ou jour férié	139.65 €
Permanence le samedi ou couvrant une journée de récupération	112.20 €

Il convient de noter que le montant des indemnités de permanence est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de son placement en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de la période.

De plus, la réglementation interdit le cumul des indemnités d'astreinte et d'intervention et des indemnités ou la compensation des permanences au cours d'une même période.

4.3 Les agents assujettis

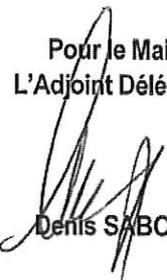
Sont concernés par le dispositif, les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet, toutes filières confondues.

L'indemnité d'astreinte et de permanence est exclusive de tout autre dispositif particulier d'indemnisation des astreintes, et notamment de la concession d'un logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure. Les mêmes exclusions s'appliquent en matière de compensation horaire ou d'indemnisation des interventions effectuées au cours d'une période d'astreinte. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) - **ABROGE** les délibérations du 18 mars 1998, du 25 octobre 2000 et du 13 septembre 2006,
- 2°) – **APPROUVE** l'organisation des astreintes et des permanences au sein des services municipaux telle que précisée ci-avant à compter du 1^{er} janvier 2018,
- 3°) – **PRECISE** que les indemnités évolueront en fonction des modifications réglementaires qui interviendront,
- 4°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Denis SABON

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

18 DEC. 2017

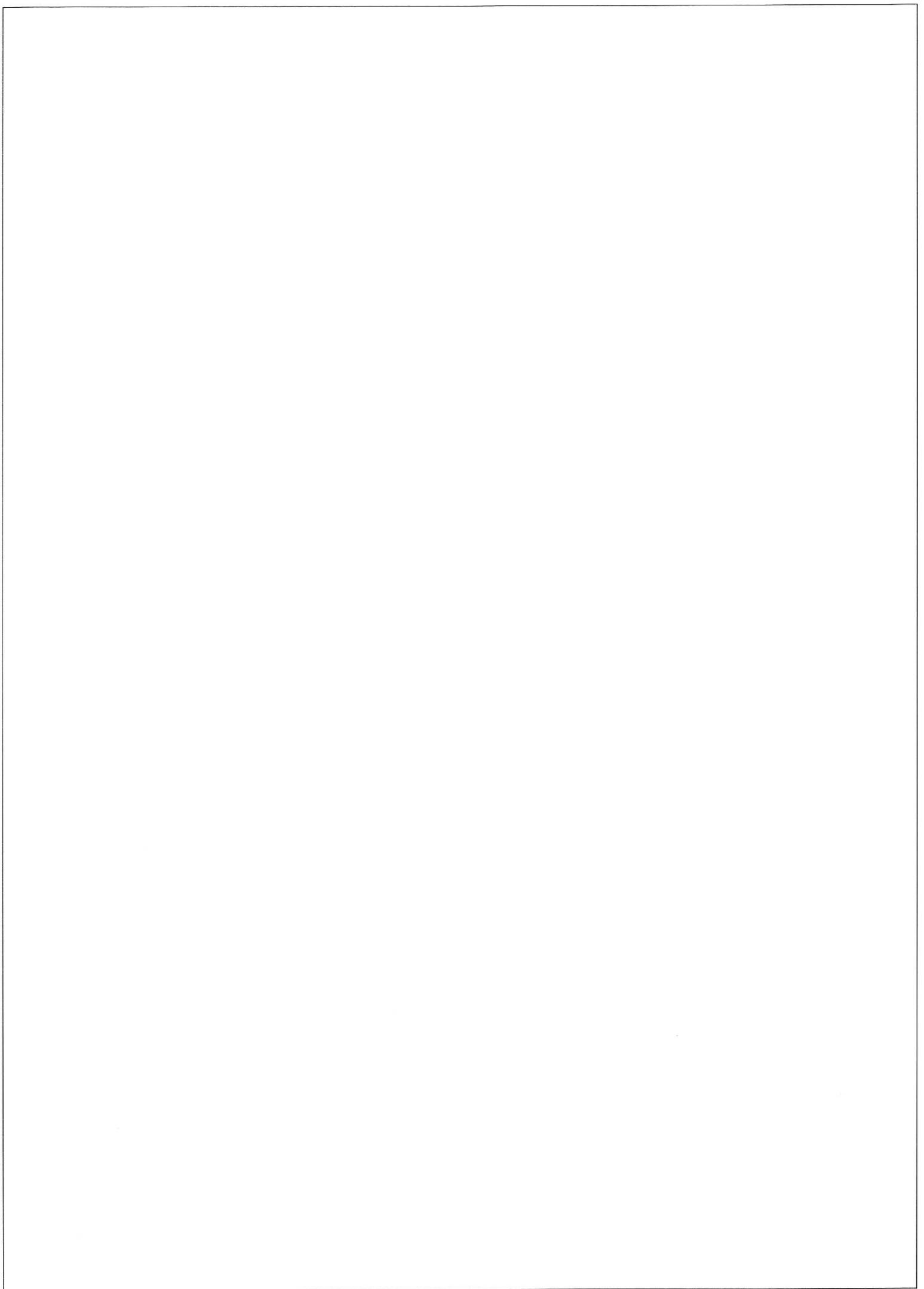
TABLEAU RECAPITULATIF DES ASTREINTES ET PERMANENCES
ANNEXE A LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2017

SÉVICES CONCERNÉS	CAS DE RECOURS AUX ASTREINTES	AGENTS CONCERNES
FUNERAIRE CREMATORIUM	Astreintes d'exploitation pour prendre les réservations de crémation et les appels suite aux décès Interventions : En cas de décès pour effectuer les transports de corps, les admissions en chambre funéraire, les présentations.	Tous les agents du service
D,R,H,	Astreintes durant la période des vacances de Noël, pour enregistrement des accidents de travail.	L'agent chargé de la santé au travail
POLICE MUNICIPALE	Astreintes d'exploitation et de décision : Disponibilité immédiate en cas de problèmes liés à la sécurité et déclenchement du PCS	Policiers municipaux
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE	Astreintes de sécurité et de décision : si déclenchement du plan neige, PCS, Accidents – incendie –(VIAPEL – CCPRO – PREFECTURE – SDIS)	Direction et maîtrise et potentiellement tous les agents des secteurs
Gestion du Domaine Public - Eau et Assainissement - Espaces Verts - Gestion des Equipements Sportifs - Parc Autos,	Astreintes d'exploitation DT/DICT. Station d'épuration. Réseaux eau potable assainissement, pollution.	
MANIFESTATIONS	Astreintes d'exploitation pour résoudre les problèmes électriques lors de manifestations Astreintes de décision lors des manifestations sur plusieurs jours, notamment le week-end Astreintes liées aux Services de Sécurité Incendie	Tout le personnel technique du service (logistique, sonorisation)
BATIMENT	Astreintes d'exploitation pour intervention sur toutes les installations de la ville en cas de besoin Astreintes de décision et de sécurité : si déclenchement du PCS et sollicitations des services et des élus en dehors des heures d'activité normales.	Agents chargés du contrôle d'accès et de la maintenance Direction et direction adjointe

TABLEAU RECAPITULATIF DES ASTREINTES ET PERMANENCES
ANNEXE A LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2017

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	Astreintes d'exploitation pour intervention en cas de problème sur les réseaux informatiques et téléphoniques	Directeur adjoint et techniciens des systèmes et réseaux.
	Astreintes de décision	Directeur
AFFAIRES SCOLAIRES ANIMATION SPORT LOISIRS	Astreintes de sécurité si déclenchement du PCS	Directeur, directeur adjoint et techniciens des systèmes et réseaux
	Astreintes de décision pour assistance aux animateurs, ARSE et ATSEM présents dans les écoles en dehors des horaires de droit commun	Responsable du secteur animation ou son adjoint et responsable du secteur ARSE et ATSEM et son adjoint
SERVICES CONCERNES	CAS DE RECOURS AUX PERMANENCES	AGENTS CONCERNES
FUNERAIRE CREMATORIUM	Permanences le 1 ^{er} novembre et le 11 novembre dans chaque cimetière	Tous les agents du service
POPULATION	Vendredi après-midi et samedi : missions état civil et titres réglementaires	Agents du service population
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	Permanence avant élections	Agents service courrier
BATIMENT	Permanences dans les installations sportives le week-end pour assurer le fonctionnement et intervenir en cas de besoin à la demande des usagers.	Agents de maintenance, agents régie bâtiment, SSI ERP

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
19 DEC. 2017
MAIRIE D'ORANGE





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 910/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

11 DEC. 2018

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE DECEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DECEMBRE ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 30

• Votant : 33

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à M. Denis SABON
M. Guillaume BOMPARD qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PASERO
Mme Yannick CUER qui donne pouvoir à M. Gilles LAROYENNE

Absents :

M. Jacques PAVET et M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



LOGEMENTS DE FONCTION – SOIT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE, SOIT PAR OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE – MODIFICATIF

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

VU le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, période transitoire de mise en conformité portée au 1^{er} septembre 2015 ;

VU les articles R 2124-64 et R 2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du conseil municipal du 25 mars 2013 fixant la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction, soit par nécessité absolue de service, soit par occupation à titre précaire avec astreinte ;

VU l'avis du Comité Technique du 23 novembre 2018 ;

Pour rappel, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

- à certains emplois fonctionnels
- à un seul collaborateur de cabinet

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit, mais l'agent doit s'acquitter de toutes les charges courantes.

Le logement de fonction attribué par occupation précaire avec astreinte est réservé :

- aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50% de la valeur locative) et toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, taxe d'habitation, travaux d'entretien courant....) sont acquittées par l'agent.

Par délibération en date 25 mars 2013 le Conseil Municipal a arrêté la liste des emplois nécessitant une concession de logement par nécessité absolue de service ou par occupation précaire avec astreinte.

A ce jour 4 agents bénéficient de logements de fonctions, à savoir :

1 – Logement de fonction pour nécessité absolue de service

Le gardien du Théâtre Municipal – Logement situé dans le Théâtre Municipal

2 – Logements par occupation précaire avec astreinte.

- Le responsable du service de Police Municipale – Logement situé 17 lotissement des Sources

- L'agent chargé du gardiennage de la salle des fêtes

- L'agent chargé du gardiennage du centre aéré de Boisfeuillet.

Or, un nouveau logement a été attribué au responsable du service de Police Municipale à la date du 1^{er} décembre 2018. Il s'agit d'un logement situé 108 chemin des Galettes à Orange, dont la valeur locative mensuelle s'établit à 835,00 € pour une superficie de 90 m², plus 15,00 € de charges (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Il convient donc de fixer le montant de la redevance que devra payer ce fonctionnaire pour ce logement, calculé comme suit :

D'après la composition familiale du foyer du fonctionnaire, soit une ou deux personnes occupantes, l'agent peut prétendre à un logement de fonction comportant 3 pièces et n'excédant pas 80 m² conformément à l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La taille du logement de fonction alloué est donc supérieure à ce qu'autorise la réglementation. Le fonctionnaire devra s'acquitter du loyer afférent aux surfaces excédentaires (10m²) en plus des charges.

Détail du calcul de la redevance :

Définition du loyer sur la surface concédée (80m²) :
835,00 € x 80m² / 90m² = 742,22 €

Application de l'abattement de 50% sur la valeur locative de la surface concédée :
742,22 € x 50% = 371,11 €

Montant de la redevance due par l'agent sur la surface concédée (80 m²) :
742,22 € - 371,11 € = **371,11 €**

Montant dû sur la surface excédentaire du logement (10 m²) :
835,00 € - 742,22 € = **92,78 €**

Montant des charges dues par l'agent : **15,00 €**

Montant total de la redevance due par l'agent : 478,89 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – **ARRETE** le montant de la redevance pour le nouveau logement de fonction pour occupation précaire avec astreinte du responsable du service de Police Municipale à 478,89 €.

2°) – **PRECISE** que le montant de cette redevance sera révisé, chaque année, au 1^{er} décembre par application du taux de variation de l'indice de référence des loyers, référence étant prise au dernier indice connu.

3°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION\$
0	VOIX CONTRE
32	VOIX POUR



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Denis SABON